



COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DE-REINTEBAULT
Délibération du Conseil Municipal de Saint-Georges-de-Reintembault
Convocation régulière transmise à tous les membres le 05/11/2020

Séance du jeudi 12 novembre 2020

Présidente de séance : Madame Marie-Claire Boucher, Maire.

Étaient présents : MC BOUCHER - N PHILIPPEAUX - P DONNINI - R BORDET - L HOCHET - LP CHAUVIN - ML GALOPIN - N REBILLON - E CHALOPIN - MP PATIN - E OGER -- D BARON - A AIME.

Excusés : JB BOISMARTEL - P MOUBECHÉ (pouvoir à MC Boucher) -

Secrétaire de séance : LP CHAUVIN.

Séance ouverte à 19h

ORDRE DU JOUR :

Affaires générales :

- Formation élus : identifier les besoins

Finances :

- Dotations Fougères Agglomération : FDC (fonds de développement des communes) et FCDGF (fonds de compensation de la DGF)
- Décision modificative budgétaire,
- Admissions en non-valeurs,
- Subvention association football Louvigné du Désert

Urbanisme :

- **Revitalisation du centre bourg :** Opération 1 : « le p'tit Mic » : projet d'agrandissement : le point sur la négociation des garages,
- **Revitalisation du centre bourg :** Opération 5 : « signalétique, mobilier urbain et micros aménagement » sur le secteur en revitalisation : proposition du cahier des charges pour une accessibilité universelle, en préalable à l'aménagement de l'espace public,
- Demande d'aide des gérants du P'tit Mic,

Enfance :

- Mise en place d'un conseil municipal des jeunes (CMJ)
- Participation financière au multi-accueil de Louvigné

Fougères Agglomération :

- Transfert de la compétence en matière de PLU à Fougères Agglomération.
- information des décisions prises.

Questions diverses

- Délégué liste électorale

Madame Boucher s'excuse auprès de Didier Baron pour l'erreur dans le magazine municipal, sa photo étant décalée hors champ, elle n'apparaissait pas. Cette erreur a été rectifiée sur le Mag' en ligne sur le site Internet et des retirages ont été fait pour les numéros non encore envoyés (partenaires et autres communes de Fougères Agglomération).

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2020

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal du 15 octobre 2020.

2. FORMATION ELUS : IDENTIFIER LES BESOINS

L'ARIC (l'association Régionale d'information des collectivités territoriales) propose des formations aux élus tout au long du mandat.

En début de mandat, par exemple, l'ARIC peut proposer un pack de cinq formations (en virtuel actuellement, eu égard au contexte) :

- Vendredi 13 novembre 2020 : *Statut de l'élu.e : droits et devoirs,*
- Jeudi 19 novembre 2020 : *Le fonctionnement du conseil municipal,*
- Vendredi 20 novembre 2020 : *Intercommunalité : enjeux, cadre et place de l'élu.e,*
- Jeudi 26 novembre 2020 : *Les agents publics et la relation élu.e.s-agents ,*
- Lundi 30 novembre 2020 : *Introduction aux finances.*

Les élus peuvent définir leurs priorités de formation. S'il y avait une demande spécifique, elle peut être formulée auprès de l'ARIC.

Rosie Bordet est intéressée par les formations 3 et 5.

3. DOTATIONS FOUGERES AGGLOMERATION : FDC (FONDS DE DEVELOPPEMENT DES COMMUNES) ET FCDGF (FONDS DE COMPENSATION DE LA DGF)

Le conseil communautaire de Fougères Agglomération a validé la répartition 2020 de la DSC, du FDC et du FCDGF 2020.

La DSC (Dotation de Solidarité aux Communes) est une recette de fonctionnement. Cette recette sera versée dès que la délibération de Fougères Agglo sera rendue exécutoire. Elle est d'un montant de 9 461 € pour 2020. (*Prévision budgétaire 9 000 €*).

Le FDC (fonds de développement des communes) est une recette d'investissement. Il est d'un montant de 39 804 €. (*Prévision budgétaire 0€*)

Le FCDGF (fonds de compensation de la baisse de la dotation globale de fonctionnement) : ce fonds a le même critère d'utilisation que le FDC, il est affecté en investissement. Il est d'un montant de 34 129 € pour notre commune. Toutes les communes de Fougères Agglomération ne la perçoivent pas. (*Prévision budgétaire 0 €*).

Le FDC et le FCDGF financent les dépenses d'investissement (voirie, bâtiments..).

Le montant du FDC ou du FCDGF ne peut être supérieur au reste à charge de la commune.

De plus, le montant des aides publiques ne peut excéder 80% du montant total HT du projet.

Voici le budget sur lequel il est proposé d'imputer les recettes FDC et FCDGF :

Travaux de voirie campagne 2020 : SUBVENTIONS INVESTISSEMENT DE FOUGERES AGGLOMERATION FDC ET FCDGF				
Dépenses	€ HT	Recettes	€	%
Maitrise d'œuvre- article 2151		Aides publiques		
Honoraires GP études	5 000.00 €	FDC Fougères agglomérations	39 804.00 €	25.52%
Travaux - article 2315		FCDGF Fougères Agglomération	34 129.00 €	21.88%
Travaux de voirie Sérendip	150 994.11 €	TOTAL AIDES PUBLIQUES	73 933.00 €	47.40%
		Autofinancement		
		autofinancement commune de Saint-Georges-de-Reintembault	82 061.11 €	52.60%
TOTAL	155 994.11 €	TOTAL	155 994.11 €	100.00%

Délibération : le conseil municipal approuve à l'unanimité le montant de la DSC (9 461€), le FDC (39 804 €) et le FCDGF (34 129 €) versés par Fougères Agglomération, et l'affectation du FDC et du FCDGF sur les travaux de voirie de campagne 2020.

4. DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

Suite à une erreur de saisie dans le logiciel emprunts, la prévision budgétaire des emprunts est insuffisante. Il convient de modifier le budget :

Article dépense	Intitulé du compte	montant	Article recette	Intitulé du compte	montant
66111	Intérêt des emprunts	2 000 €	16111	emprunt	2 000 €
023	Virement à l'investissement	- 2 000 €	021	Virement du fonctionnement	- 2000 €

Délibération : le conseil municipal vote à l'unanimité la décision modificative budgétaire comme ci-dessus.

5. ADMISSIONS EN NON-VALEURS

La trésorerie de Fougères collectivités demande à la commune de bien vouloir faire adopter par le conseil municipal les demandes d'admissions en non valeur suivantes :

Type	Montant
Créances irrécouvrables	114.56 €
Créances éteintes	6 522.52 €
TOTAL	6 637.08 €

Les créances irrécouvrables sont des dettes trop petites pour être récupérées.
Les créances éteintes font suite à des décisions d'effacement de dettes prononcées par le tribunal lors des commissions de surendettement.

**Délibération : Le conseil municipal vote à la majorité les demandes d'admission en non valeur comme ci-dessus.
1 abstention LP Chauvin**

6. SUBVENTION ASSOCIATION FOOTBALL CLUB LOUVIGNE DU DESERT

Le Football Club Louvigné/la Bazouge sollicite une subvention de la commune de Saint-Georges pour l'année civile 2020. 24 joueurs sont originaires de notre commune. Etant donné le nombre de Reintembaultois adhérents, il est proposé une subvention de 800 €.

Philippe Donnini se retire du vote.

Délibération : le conseil municipal vote à l'unanimité une subvention de 800 € pour l'année 2020 au FC Louvigné/la Bazouge.

7. REVITALISATION DU CENTRE BOURG : OPERATION 1 : « LE P'TIT MIC » : PROJET D'AGRANDISSEMENT : LE POINT SUR LA NEGOCIATION DES GARAGES

Pour mémoire, la commune a été retenue au titre de l'appel à candidatures « dynamisme des centres-villes et des bourgs ruraux en Bretagne - cycle travaux ». 6 opérations vont être aidées financièrement par l'Etat ou la Région. Ceci n'exclue pas les autres partenariats financiers (par exemple avec le Département).

REVITALISATION					
opération	type travaux	coût HT	financeur	subvention	etat dossier
1	agrandissement P'tit Mic	270 634 €	Etat	58 053 €	en cours
2	achats ilot Temples	96 050 €	Région	76 840 €	OK
3	étude expertise Ajoncs...	93 100 €	Etat	48 550 €	
4	abords cinéma	132 367 €	Etat	31 717 €	OK
5	signalétique, mobilier, aménagement paysagers	48 800 €	Région	37 840 €	
6	culture au cœur du projet	40 000 €	Etat	32 000 €	
TOTAL		680 951 €		285 000 €	

Le conseil municipal du 5.10.2020 a étudié les différentes hypothèses d'agrandissement du P'tit Mic sur le bien Lavabre et les garages, et a privilégié le projet B, c'est-à-dire une démolition reconstruction : agrandissement sur les garages et la maison Lavabre (agrandissement de 75 m2) pour un montant estimatif réalisés par l'architecte Nadège Mazoué de 135 000 € TTC, et terrasse sur les jardins. Ces montants estimatifs seront à confirmer lors de l'appel d'offres. Les estimatifs n'incluent pas le désamiantage, la démolition, le mobilier et l'aménagement extérieur.

Pour que le scénario B soit possible, il faut réaliser l'acquisition des 2 garages (L'achat de la maison Lavabre est effectif depuis le 3.11.)

Il pourrait alors être envisagé de réaliser tout d'abord une salle de restauration à l'emplacement du bureau, en attendant que les travaux soient entièrement réalisés. Le travail de définition et de phasage du projet est encore en cours de discussion avec l'Atelier Lau.

	+	-
Type d'intervention	Coût intermédiaire, construction neuve offre des possibilités confort thermique, matériaux, éclairage B : 135 000 € TTC	Pas d'accès cave par l'extérieur. Cave Lavabre condamnée?
Surface ajoutée intérieure	Belle surface supplémentaire	
Surface ajoutée extérieure	2 terrasses agréables	
Adressage du commerce	Visibilité depuis la Place et intégration au linéaire de la rue	
Espaces extérieurs	Qualité d'exposition sud de la terrasse + potager	
Relation au voisinage	Terrasse tournée vers les jardins	Accès à donner aux Cathelin pour le jardin?
Organisation intérieure	Très pratique (articulation bien pensée entre salles / avec extérieur)	Un seul espace sanitaire?
Adéquation au projet initial	Vraie ouverture sur le cœur d'îlot et sur la future venelle	
Potentiels d'évolution	Possibilité d'évolution future	

Nicolas Rébillon, mandaté par la commission urbanisme du 3.11.2020, a négocié l'achat du garage de M. Mme Rogue à 25 000 €, avec une clause de mise à disposition gratuite d'un abri clos et couvert pour leur caravane sur l'année 2021. (promesse de vente signée). L'EPF doit être mandaté par la commune pour acquérir ce garage pour pouvoir bénéficier de la réduction sur la démolition. L'EPF pourra rétrocéder à la commune l'emplacement avec le garage démolí, moyennant le prix d'achat, le prix de démolition réduit. L'EPF peut percevoir la subvention du Département en place de la commune. Si c'est le cas, la subvention sera déduite du prix demandé à la commune lors de la rétrocession.

La négociation est en cours pour l'achat du bien Vedrenne (négociation EPF/FAR immobilier).

Délibération : le conseil municipal mandate à l'unanimité l'EPF pour l'acquisition du garage de M. Mme Rogue pour le compte de la commune pour une somme de 25 000 €, frais de notaire à la charge de l'EPF.

8. REVITALISATION DU CENTRE BOURG : OPERATION 5 : « SIGNALÉTIQUE, MOBILIER URBAIN ET MICROS AMENAGEMENT » SUR LE SECTEUR EN REVITALISATION : PROPOSITION DU CAHIER DES CHARGES POUR UNE ACCESSIBILITE UNIVERSELLE, EN PREALABLE A L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC

La commune souhaite apporter une attention spécifique à certains secteurs pour valoriser les trajets du quotidien dans les espaces publics communaux.

Parmi les actions prioritaires, la commune souhaite engager une étude programmatique sur l'amélioration des cheminements et parcours dans le centre-bourg, entre la Place de la Mairie et le secteur des Ajoncs d'Or. Il s'agit au-delà d'un diagnostic, d'établir une liste de préconisations détaillées et chiffrées (nouvelle signalétique, nouveau mobilier urbain, nouveaux aménagements, nouvelles liaisons) permettant de passer rapidement à la phase de réalisation opérationnelle, sur la base d'un cahier des charges précis.

Détail de la commande pour réaliser le cahier des charges de consultation :

Ressources à prendre en compte :

- Etude de revitalisation de l'architecte Nadège Mazoué (2019),
- Etude menée avec le paysagiste Inermis sur la traversée de bourg (contrat d'objectifs).

Mode opératoire :

- Dresser un état des lieux détaillé des contraintes d'accessibilité de la voirie et des espaces publics (Place de la Mairie, Abord des Ajoncs)

- Identifier les actions d'amélioration à engager et proposer des principes d'adaptation pour assurer à tous la continuité de déplacement sur la voirie et les espaces publics.
- Programmer les interventions de mise en accessibilité avec une description des délais et conditions de réalisation, coûts, niveau de priorité.
- Mise en place d'une méthodologie participative active : la commune attend que les habitants, les usagers des structures sanitaires et sociales EHPAD, MAS, commerces, soient impliqués dans la définition du programme et la future mise en œuvre.
- Les réalisations devront trouver une déclinaison dans les autres espaces communaux (valeur de référence en terme de méthodologie et de réalisations concrètes)
- Un budget prévisionnel de 15 800 euros est prévu pour le mobilier et la signalétique, et de 20 000 euros pour des aménagements notamment paysagers. (sachant qu'un budget de 13 000 € était aussi prévu pour une étude de design et ne sera pas consommé).

La commune attend une proposition de programmation pluriannuelle de réalisation prenant en compte l'intérêt immédiat de la mise en œuvre, la complexité de mise en œuvre, le coût, les délais d'études techniques préalables, les travaux de voirie prévus à moyen terme par la commune dans le secteur, le type d'intervenants à mobiliser (habitants, artisans, agents municipaux en régie, prestataire....).

La commune a déjà reçu des propositions d'intervention sur ce sujet.

La commission urbanisme du 3.11 est favorable au fait de recourir à une lettre d'intentions pour examiner les aménagements pour les piétons, le stationnement automobile et routier léger (véhicules artisans).

Délibération : le conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour l'écriture d'une lettre d'intentions pour le recensement des besoins et la programmation des interventions pour l'opération 5.

9. DEMANDE D'AIDE DES GERANTS DU P'TIT MIC,

Installés depuis le 01/10 et ouverts depuis la mi-octobre, le couvre-feu, puis le confinement ont contraint les gérants du P'tit Mic à fermer leur activité bar et restauration sur place. L'activité bar est la plus lucrative de l'établissement, celle qui leur aurait permis de se dégager un salaire, ou du moins dans un premier temps de payer leurs échéances (stocks). Les activités « tabac » et jeux restent ouvertes.

La CCI, interrogée sur les aides qui pourraient leur être apportées, a répondu négativement puisque les gérants actuels ne peuvent présenter de bilan de l'année antérieure,

Les locataires gérants font une demande d'aide auprès de la commune pour supprimer temporairement le loyer du commerce (350 € HT) et/ou de l'appartement (372.77 €).

La commission urbanisme du 3.11 était partagée entre le report du loyer et l'annulation d'un loyer du commerce. Mais elle a proposé que seule l'activité commerce puisse être exonérée de loyer.

Rosie Bordet propose une exonération sur le loyer du commerce sur 3 mois. Elle les a rencontrés et observe que les gérants se démènent pour faire fonctionner leur activité.

Par ailleurs, il est noté que le gouvernement et les fédérations demandent aux bailleurs d'exonérer leurs locataires des loyers professionnels pendant cette période difficile.

Mme Bordet et Mme Boucher trouvent que ce geste d'exonération temporaire serait cohérent par rapport au projet communal.

Mme Hochet trouve qu'une aide à un commerçant plutôt à un autre peut faire polémique. Il est précisé que la commune ne peut pas apporter une aide économique légalement aux commerçants (compétence Fougères Agglomération). Là la demande est faite en tant que bailleur (les bailleurs privés peuvent bénéficier de crédits d'impôts). Madame Boucher informe que Fougères Agglomération n'apportera pas d'aide aux petits commerces, uniquement aux grandes entreprises.

Un courrier de la commune a été envoyé aux commerçant et aux artisans afin qu'ils fassent remonter leurs difficulté éventuelles.

Louis Pierre Chauvin suggère qu'une subvention aurait pu être versée à une association de commerçants et artisans (UCIA) afin de venir en aide à leurs adhérents en difficulté. Lyna Hochet confirme que l'association UCIA est dissoute depuis plusieurs années.

Louis Pierre Chauvin dit que, par ailleurs, il faut rappeler aux gérants du P'tit Mic qu'il y aura une augmentation du loyer lorsque le site sera agrandi. Mme Boucher confirme que cette évolution de loyer a bien été évoquée avec M. et Mme le Niniven, lors de la signature du bail en juin dernier, lors de leur prise de location gérance.

Délibération : le conseil municipal vote à la majorité l'annulation du loyer professionnel pour une durée de 3 mois.

1 voix contre : L Hochet

10. MISE EN PLACE D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES (CMJ)

Lors de la réunion préparatoire du 31.10.2020, les membres de la commission ont arrêté les propositions suivantes :

- Tenir 6 réunions par an a minima (commission, et/ou conseil municipal des jeunes exceptionnel suivant le projet),
- Avoir des projets relais pour qu'il y ait des choses plus concrètes sur la durée du mandat
- Fêter la journée de l'enfance 20 novembre
- Elire 1 Maire et 7 conseillers
- Doter le Maire d'une écharpe, et d'une cocarde pour chaque conseiller.
- Acheter les revues « Bien vivre ensemble » et « découverte de l'environnement » (outil de travail), et le carnet du citoyen,
- Envoyer un courrier d'information aux établissements scolaires et parents,
- Informer des réunions ou des actions (exemple : la tenue des réunions de CMJ sera mentionnée sur les tableaux d'entrée de commune)
- Avoir, si possible dans chaque établissement scolaire un professeur référent.
- Préciser le rôle des élus du conseil municipal CMJ
- Mettre en place du parrainage entre le conseil sénior et junior (exemple : La Maire parraine le ou la maire du CMJ), Les élus adultes de la commission Enfance peuvent être amenés à encadrer ou accompagner les élus du CMJ.
- Prévoir des élections du CMJ semaine 50 (du 7 au 11 décembre). Election du maire en janvier (9 janvier)
- Proclamer les résultats : le 12 décembre 2020 pour les jeunes élus

Eric Chalopin se charge de réaliser les affiches pour les établissements scolaires.

***Affiche : ST Georges de Reintembault avec le logo / Date et le lieu (semaine 50, dans ton établissement scolaire) / Ouvert à tous les élèves de CM2 et 6ème résidents la commune
Conseil municipal des jeunes, mandat 2020/2022***

Carnet : Logo de la commune / Election du conseil municipal des jeunes de Saint Georges de Reintembault :

Pour constituer le conseil municipal des jeunes, tous les élèves de CM2 et 6ème résident à St Georges de Reintembault sont invités à voter. Seuls les élèves de CM2 et de 6ème habitants

*la commune pourront poser candidature. Le scrutin se déroulera en un tour semaine 50, dans vos établissements scolaires, sur présentation de la carte d'électeur .
Inscription et déclaration des candidatures jusqu'au 28 novembre 2020. Affichage dans vos établissements scolaires et remise des cartes semaines 48 et 49. Élection dans vos établissements scolaires sur présentation de la carte d'électeur, semaine 50. Proclamation en mairie du résultat par Madame BOUCHER, maire, le décembre 2020 (à définir)
le janvier 2021, première réunion du conseil municipale des jeunes, élection du maire (à définir)*

Les cartes d'électeur seront réalisées par la commission enfance qui dépêchera un membre dans les établissements scolaires le jour des élections

Proposition de mise en place :

Sans prendre en compte la première et la dernière année du mandat, dont la durée est de six (6) ans, la commission propose :

- Le mandat CMJ est de 2 ans.
- Les réunions de CMJ seront étalées sur l'année scolaire (6 conseils maximum)
- La composition du CMJ est composée de 8 membres élus parmi les candidats volontaires parmi les quatre établissements scolaires de la commune, soit deux par établissements. Il y aura donc 4 CM2 et 4 6ème.
- La parité des membres sur l'ensemble des établissements scolaires paraît importante. Il est souhaité que chaque classe élise une jeune fille et un jeune garçon.
- Seuls les jeunes qui résident sur la commune de St Georges de Reintembault pourront être électeurs
- Les modalités d'élection seront vues en partenariat entre la Mairie et les établissements scolaires, car cela peut faire l'objet d'un temps citoyen du programme scolaire si cela est souhaité par les enseignants.
- Il est proposé que chaque jeune élu du CMJ soit parrainé par un élu du conseil senior en place. (Maire pour maire, adjoint pour adjoint conseiller pour conseiller.)
- Au niveau du conseil senior, Philippe Donnini est le référent désigné pour l'accompagnement du CMJ.
- Un carnet du citoyen adapté à la commune et au projet sera rédigé et édité. Le carnet sera distribué aux enfants concernés pour information aux parents à l'aide du carnet de liaison dans les établissements scolaires.

Fonctionnement :

- La Mise en place officielle du CMJ se fera dans le courant du mois de janvier 2021 (Date à finaliser selon le protocole sanitaire du moment).
- Un temps d'appropriation de la commune et de ses espaces sera organisé rapidement après la prise de fonction : Visite et présentation de la commune de son patrimoine, fonctionnement de la collectivité (organigramme, partenaires, projets, ...), rôle du conseil senior, rôle de chacun.
- Le Conseil Municipal des Jeunes est rattaché à la commission enfance.
- Un budget propre CMJ sera voté au sein du budget municipal de la commune.
- Le CMJ aura accès à la salle du conseil municipal pour ses réunions.
- Il est prévu 6 réunions par an. Le samedi matin semble être une bonne option (10 h à 11h30). Le jour et l'horaire seront fixés avec les jeunes élus et leurs parents, au regard de leurs autres activités.
- Le CMJ sera invité à participer aux cérémonies commémoratives de la commune (8 mai, Mémorial Day, 11 novembre, Fête de la St Georges)
- Le CMJ choisira ses thèmes de travail au regard des objectifs et axes de travail qu'il se sera défini collectivement.

- Chaque jeune élu sera parrainé par un élu du Conseil Municipal de la commune. Le rôle de l'élu senior sera d'apporter soutien et organisation à son-sa filleul-e, mais en aucune manière d'imposer ses choix ou ses idées.
- A l'issue du mandat (2 ans), le CMJ sera en mesure de proposer au conseil senior un bilan des actions menées.
- Ne pas oublier de demander l'autorisation parentale pour le droit à l'image

Les effectifs :

École de L'Être : 10 CM2
 Ecole Sainte Thérèse : 10 CM2
 Collège Public : 10 sixièmes
 Collège Privé : 8 sixièmes

Besoins

- 40 livrets pour distribution aux parents (40 élèves concernés)
 2,50 € pièce = 100 € + personification de la dernière page
- 40 livres « une histoire peu commune » 80 €.
- 40 cartes d'électeur (nom, prénom, adresse, pas de photo d'identité) peuvent être fabriquées en mairie
- 8 Kits conseil municipal des jeunes : 31,00 € HT (Sédi distribution) = 248 euros
- 1 écharpe tricolore (pour le maire)
- 1 carte de maire ? (les trois objets dans le kit)
- 7 cartes d'adjoint ?
- 8 cahiers :
- 8 pochettes de stylos : (8 euros le lot) = 64 euros
- 8 pochettes de stabilos :
- 8 règles :

Estimation du coût : de l'ordre de 550 €.



Délibération : le conseil municipal approuve à l'unanimité les modalités de mise en place du CMJ comme décrites ci-dessus.

11. PARTICIPATION FINANCIERE AU MULTI-ACCUEIL DE LOUVIGNE

L'établissement a été créé en 2009.

Les communes de La Bazouge du Désert et de Saint Georges-de-Reintembault ont respectivement 1 place et 2 places depuis la création du Multi-accueil, sur les 12 places agréées par la CAF. La participation des communes (reste à charge) jusqu'alors se calculait en fonction de ce nombre de places.

Depuis 2 ans, Mellé utilise ½ place avec une convention d'un forfait à 2000 € par an (Mellé a accepté l'an passé de régler ses heures consommées soit 2798 € au lieu de 2000 €).

Monthault utilise ½ place également depuis décembre 2019.

Le nombre d'heures à l'année étant de 28 772 h cela donne le solde de 2397,66 heures par place. Lors d'une rencontre en septembre 2019, il avait été évoqué la perspective de modifier ce mode de calcul et proposer une facturation au nombre d'heures consommées.

Une réunion organisée le 21.10.2020 à Louvigné avec toutes les communes utilisatrices du multi accueil, a permis d'aboutir à un consensus sur le principe de la facturation des heures réellement consommées à compter de 2021.

Un calcul provisoire est arrêté pour 2019 et 2020.

Pour 2019 :

- Louvigné-du-Désert : 8 places soit 30 643,14 €
- St Georges-de-Rlt: 1,25 place soit 4787,99 €
- La Bazouge-du Désert : 2 places soit 7660,79 €
- Mellé : 0,75 place soit 2872,79 €
- Monthault : 0 place

Cette proposition a été validée par l'ensemble des élus présents lors de cette commission.

Il sera mis en place une commission d'admission qui aura pour rôle de réguler les heures en fonction des demandes et en fonction du budget maximum (nombre de places maximum de chaque commune).

Cette commission aurait lieu 2 fois par an, en mai et novembre. Elle serait composée d'un représentant de chaque commune (Maire, adjoint ou conseiller municipal) ainsi que du directeur du multi-accueil.

Délibération : le conseil municipal approuve à l'unanimité les modalités de facturation du multi accueil à partir de 2021 (heures réellement effectuées) et de la facturation transitoire 2019 et 2020. La Maire est chargée du mandatement de la somme de 4 787.99 € pour 2019.

12. TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE PLU A FOUGERES AGGLOMERATION.

Par un courrier en date du 26.10.2020, Fougères Agglomération attire l'attention des communes sur le fait que, sauf opposition d'une minorité de blocage des communes membres représentant au moins 20% de la population, les PLU et autres documents d'urbanisme seront de la compétence de la Communauté d'Agglomération au 1.1.2021.

Pour rappel, en 2017, toutes les communes membres avaient délibéré pour s'opposer au transfert de compétence.

L'opposition au transfert peut s'exprimer dans les 3 mois précédant le 1.1.2021, par délibération.

La commission urbanisme du 3.11 est d'avis de s'opposer au transfert de compétence.

Délibération : le conseil municipal s'oppose à l'unanimité au transfert de compétence PLU à l'intercommunalité.

13. FOUGERES AGGLOMERATION : INFORMATION DES DECISIONS PRISES.

- Evolution des financements régionaux.

La politique Régionale est en cours de redéfinition . La région Bretagne abandonne les programmes d'appel à projets régionaux. Il est instauré un dialogue stratégique entre le Région et l'EPCI. Pour être retenus, les projets des territoires devront contribuer à la démarche Breizh coop, notamment autour des questions de centralité, services de proximité, transition énergétique et écologique.

La Région a décentralisé des chargés de mission sur les territoires. Pour nous, il existe maintenant des interlocuteurs locaux à Fougères.

Par ailleurs, la complexité de la règle des 3 kms pour le transport scolaire a été évoquée à nouveau lors de l'échange de Fougères Agglomération avec la conseillère régionale, MmeE Gautier-Lebail.

14. QUESTIONS DIVERSES

- **Délégué à la commission de révision de la liste électorale**

La préfecture demande que 3 personnes constituent la commission de révision de la liste électorale :

- Un délégué de l'administration (Réjane Despas)
- Un délégué du Tribunal (Pierre Dubois)
- Un délégué du conseil municipal : celui-ci ne doit être ni Maire ni adjoint.

Délibération : le conseil municipal nomme à l'unanimité le délégué municipal à la commission de révision de la liste électorale : Eric Chalopin.

- **Arrêté municipal zone 30**

La commission urbanisme du 3.11.2020 a souhaité :

- Signaler le chemin équestre par un panneau, au Plessis Breton,
- Faire un « test » d'une zone 30 rue Armand Rébillon.

La Maire est chargée de prendre les arrêtés correspondants.

- **Terrain ZA de M.Gennevée**

Cette acquisition est en cours chez le notaire.

- **Mouvement du personnel**

La Maire informe le conseil municipal du recrutement de M. Yohann Berlot aux espaces verts.